

DÉCISION n° 2017 – 349

du **6 NOV. 2017** portant création d'un Comité scientifique spécialisé temporaire
« Utilisation du Phénoxyéthanol dans les produits cosmétiques » à l'Agence nationale de
sécurité du médicament et des produits de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4 et L.5324-1 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est créé auprès du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), pour une durée de 6 mois à compter de la date de décision de nomination de ses membres, un comité scientifique spécialisé temporaire « Utilisation du Phénoxyéthanol dans les produits cosmétiques ».

Article 2 : Le comité scientifique spécialisé temporaire est chargé d'évaluer l'opportunité de maintenir des recommandations spécifiques d'utilisation du Phénoxyéthanol dans les produits cosmétiques destinés aux enfants, notamment ceux de moins de 3 ans.

Le comité scientifique spécialisé temporaire auditionnera notamment des représentants des organisations professionnelles concernées.

Article 3 : Les membres du comité scientifique spécialisé temporaire sont désignés par le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé pour une durée de 6 mois. Ces membres sont choisis en raison de leurs compétences en matière de dermatologie, allergologie, biologie humaine et toxicologie.

Article 4 : Le secrétariat du comité scientifique spécialisé temporaire est assuré par la Direction des dispositifs médicaux thérapeutiques et des produits cosmétiques.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le **6 NOV. 2017**

Dr Dominique MARTIN

Directeur général